



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/20260303

Domaine : 5.6.1

Date de convocation : 17 mars 2026

Date de l'affichage : 17 mars 2026

Date d'affichage de la délibération : 23 mars 2026

Objet : 03 – Fixation des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures trente minutes,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Calandres, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Joëlle MARTINEZ, Akim BOUKDOUR, Edwina ETORE, Alexandre KARADJINOV, Jennifer THEUREAUX, Olivier FOURCHES, Tatiana PUSKAS, Adjoints au maire, Marie-Claude LASSE, Chantal BAGGIO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Manuela DUBOIS, Philippe HENDRICKX, Patrick BENSMAIL, Jean-Luc LURON, Jean-Luc ROUSSELLE, Alain GAUDISSIABOIS, Eva LEMPICKI, Agnès LUXIN, Jean-Yves KOUIDRI, Freddie PATER, Frédéric DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Aude PINARD, Jean-Guillaume CARONE, Elène JAILLON, Elodie MARTIN, Jaffa AZIS, Jack-Tomy NKENZI, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Mathis CONTASSOT a donné pouvoir à Monsieur Thibault HUMBERT

Madame Elène JAILLON a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33

- Présents : 32

- Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints au Maire, des conseillers municipaux et, le cas échéant, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leur fonction dans la limite des taux fixés par la loi,

CONSIDERANT que pour les élus d'une ville de 10 000 à 19 999 habitants (strat démographique à laquelle appartient la ville d'Eragny-sur-Oise), les indemnités sont plafonnées à une enveloppe globale déterminée comme suit :

- L'indemnité versée au maire est, de droit, fixée au maximum à 67.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT),
- L'indemnité versée à un adjoint ne doit pas dépasser 28.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT)

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et au nombre maximal théorique d'adjoint,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PROPOSE de fixer, à compter du 21 mars 2026, sous réserve du respect des limitations précitées relatives à l'enveloppe indemnitaire globale et aux cumuls individuels de mandats/fonctions, les indemnités de fonction comme suit :

- l'indemnité de fonctions du maire à 57 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- l'indemnité de fonctions des adjoints à 24.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- l'indemnité de fonctions des conseillers municipaux délégués à 11.55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

APPROUVE les indemnités du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués selon le tableau annexé à la présente délibération,

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique,

DIT que les dépenses sont et seront prévues au budget de chaque exercice.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20260321-20260303-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026